

Loi

Générale

modern

Loi n° 124/AN/16/7ème L portant approbation des Comptes Financiers de l'ONEAD pour l'exercice 2013.

n° 124/AN/16/7ème L

Ministère
ASSEMBLÉE NATIONALE

Date de publication
16 février 2016

Numéro JO
n° 4 du 29/02/2016

Date du numéro
29 février 2016

INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENUEUR SUIT :

VULa Constitution du 15 septembre 1992

VULa Loi n°191/AN/86/1ère L du 03 février 1986 sur les sociétés commerciales

VULa Loi n°12/AN/98/4ème L du 21 janvier 1998 portant réforme des sociétés d'État, des sociétés d'économie mixte et des établissements publics à caractère industriel et commercial

VULa Loi n°145/AN/06/5ème L du 1er juin 2006 portant création de l'Office National de l'Eau et de l'Assainissement de Djibouti

VULe Décret n°86-116/PRE du 30 novembre 1986 sur les sociétés commerciales

VULe Décret n°99-0077/PR/MFEN du 08 juin 1999 portant réforme des sociétés d'Etat, des sociétés d'Economie mixte et des établissements publics à caractère industriel et commercial

VULe Décret 2001/PRE/PM modifiant le décret n°99-077/PR/MFEN portant réforme des sociétés d'Etat, d'économie mixte et des établissements publics à caractère industriel et commercial

VULe Décret n°2007-0119/PR/MAEM du 21 mai 2007 portant statuts de l'Office National de l'Eau et de l'Assainissement de Djibouti-ONEAD

VULe Décret n°2008-0049/PR/MAEM portant nomination des Membres du Conseil d'Administration de l'ONEAD

VULe Décret n°2013-0058/PRE du 14 avril 2013 fixant les attributions des Ministères

VULe Décret n°2013-0044/PRE du 31 mars 2013 portant nomination du Premier Ministre

VULe Décret n°2013-0045/PRE du 31 mars 2013 portant nomination des membres du Gouvernement

VULe Décret n°2013-174/PR/MAERHdu 23 juillet 2013 portant nomination des Membres du Conseil d'Administration de l'ONEAD

VULa Délibération n°14/2015 du Conseil d'Administration réuni en sa séance du 26 novembre 2015

VULa Circulaire n°49/PAN du 01/02/2016 portant convocation de la Session Extraordinaire de l'An 2016

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 22 Décembre 2015.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Sont approuvés les comptes financiers de l'ONEAD pour l'exercice 2013 arrêtés comme suit

– Produits :.....	3.642.666.688 FDJ	– Charges
:.....	- 3.772.034.236 FDJ	– Résultat net (Perte) :.....
	129.367.548 FDJ	

Article 2 : La présente Loi sera publiée au Journal Officiel de la République de Djibouti dès sa promulgation.

*Le Président de la République
Chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH